



VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRETE DU MAIRE N° 2025/2083
------------------------------------	---

SERVICE EMETTEUR Direction des affaires juridiques et de la commande publique	OBJET : Délégation de fonctions accordée à Monsieur Pierre MERLET-BONNAN, conseiller municipal (niveau 2). Nomenclature Acte : 5.5 – Délégation de fonctions et de signatures
--	--

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18, qui prévoit que le Maire d'une commune, peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à d'autres membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 25 mai 2020 élisant Monsieur Charles DAYOT, Maire de Mont de Marsan,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu l'arrêté n°2020/1048 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Pierre MERLET-BONNAN, conseiller municipal (niveau 2),

Considérant qu'il convient de modifier la délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Monsieur Pierre MERLET-BONNAN, conseiller municipal,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2020/1048 du 26 mai 2020 est abrogé.

Article 2 : Une délégation de fonction est octroyée à Monsieur Pierre MERLET-BONNAN, en sa qualité de conseiller municipal, sous ma surveillance et ma responsabilité, étant précisé que Monsieur le Maire reste libre de prendre tous actes dans les matières déléguées.

Article 3 : La présente délégation de fonctions porte sur les domaines suivants :

- Attractivité et développement de l'offre de santé,
- Attractivité du cœur de ville.

Cette délégation sera assurée en appui de Monsieur Gilles CHAUVIN, 4^{ème} Adjoint au Maire.

Article 4 : La présente délégation de fonctions est consentie sans délégation de signature.



Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Landes,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressé.

Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).